



PRÉSENTE

LA « COUPE DE L'AVENIR » 2024

POUR LES CHEVAUX ÂGÉS DE 2 ANS EN 2024,
ISSUS D'UNE JUMENT QUÉBÉCOISE ET/OU D'UN ÉTALON QUÉBÉCOIS

FINALES: DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024

MISE EN NOMINATION	15 AVRIL 2024	100 \$
MISE EN NOMINATION TARDIVE	15 JUIN 2024	1 000 \$
FRAIS DE DÉPART	(dans chacune des éliminatoires)	200 \$

ESTIMATION DES BOURSES TOTALES
350 000 \$

1850 boul. Des Forges, Trois-Rivières, Québec, G8Z 0A2
Téléphone : 819 374-6734 Télécopieur : 819 374-5349
Responsable Cynthia Thériault 819-374-6734 poste 204

CONDITIONS DE PARTICIPATION

DÉFINITIONS : Dans ce texte, les mots et expressions ci-après ont la signification suivante:

JUMENT QUÉBÉCOISE : Une jument qui a fait l'objet d'une inscription à Standardbred Canada, qui a résidé au Québec pour un total de 200 jours durant l'année où elle a été saillie et qui a poulinée dans la province de Québec.

ÉTALON QUÉBÉCOIS : Un étalon enregistré à la RACJ et utilisé pour la monte exclusivement au Québec au cours de l'année civile de l'enregistrement.

DIVISION : Une course faisant partie d'un événement pour lequel les chevaux inscrits doivent être répartis dans plusieurs épreuves en fonction du nombre d'inscriptions.

INSCRIT : Cheval qui a fait l'objet d'une inscription à un événement donné conformément aux règles établies.

PARTANT : Cheval prenant part à une course.

POINT : Unité accordée aux chevaux participant à une épreuve éliminatoire de la Coupe de l'Avenir, en fonction du classement définitif de la dite épreuve.

CJQ : Club Jockey du Québec

RACJ : Régie des Alcools, des Courses et des Jeux.

RÈGLES : Les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses professionnelle (c.C-72.1, r.4). Toutes ces règles s'appliquent au présent programme.

1. COMMANDITAIRE : La Coupe de l'Avenir est un programme de courses spéciales avec bourses commanditées par le Club Jockey du Québec.

2. ÉLIGIBILITÉ : Tout cheval de race Standardbred, issu d'une jument québécoise et/ou d'un étalon québécois en vertu des définitions aux présentes.

3. COUPE DE L'AVENIR : La « Coupe de l'Avenir » regroupe les chevaux en 4 catégories, soit:

2 ANS AMBLE POULICHES

2 ANS AMBLE POULAINS ET HONGRES

2 ANS TROT POULICHES

2 ANS TROT POULAINS ET HONGRES

Chacune des catégories comprend trois (3) épreuves éliminatoires et une (1) épreuve finale.

Chaque éliminatoire peut comporter plusieurs divisions.

Chaque cheval qui participe à un événement se voit attribuer un nombre de points (voir article 18).

4. NOMINATION ET NOMINATION TARDIVE : Des frais de mise en nomination de 100 \$ ou le cas échéant, les frais de mise en nomination tardive de 1 000 \$ sont payables en argent comptant canadien, en ligne ou par chèque (en dollars canadiens et tiré sur une banque au Canada) au nom de **Club Jockey du Québec** et doivent être expédiés ou déposés au **bureau du Club Jockey du Québec** au plus tard à la date limite des paiements concernés

soit le 15 avril 2024 pour la mise en nomination ou le 15 juin 2024 pour la mise en nomination tardive.

Une mise en nomination tardive est applicable exclusivement en cas d'omission de la mise en nomination.

Un formulaire doit être dûment complété pour chaque cheval. Ce formulaire est disponible au bureau du Club Jockey du Québec, sur le site internet du CJQ et au bureau administratif de l'Hippodrome 3R.

5. RETRAIT D'UNE MISE EN NOMINATION : Dans le cas d'une mise en nomination ou le cas échéant d'une mise en nomination tardive, un arrêt de paiement ne sera pas considéré comme un retrait. Un formulaire de retrait disponible sur demande, doit être expédié ou déposé au bureau du Club Jockey du Québec au plus tard à la date limite à laquelle le dit paiement est requis.

6. RESPONSABILITÉ : Club Jockey du Québec, par courtoisie, fera tout en son pouvoir pour aviser sa clientèle des paiements requis. Avec ou sans l'avis reçu, il demeure la responsabilité du propriétaire, de l'agent du propriétaire ou de l'entraîneur de s'assurer que les paiements seront déposés à la date et l'heure prévues à cette fin.

Aucune responsabilité quant à l'admissibilité ou la non-admissibilité d'un cheval ne sera assumée par Club Jockey du Québec.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT : Les frais de mise en nomination ou le cas échéant de mise en nomination tardive, sont payables en argent comptant canadien, en ligne ou par chèque (en dollars canadiens et tiré sur une banque au Canada) au nom de Club Jockey du Québec.

Dans le cas de paiement par la poste, l'oblitération est obligatoire et Club Jockey du Québec sera réputé avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de l'oblitération.

Afin d'éviter tout malentendu, Club Jockey du Québec suggère fortement de faire parvenir les paiements des frais de mise en nomination ou le cas échéant de mise en nomination tardive par service recommandé.

Advenant la non-réception d'un paiement dans les délais requis, Club Jockey du Québec n'acceptera pas en guise d'excuse, toutes carences attribuables au service postal, et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur a la responsabilité de s'assurer que Club Jockey du Québec recevra les paiements qui lui sont destinés à la date prévue à cette fin.

Dans le cas d'un paiement par l'intermédiaire d'un service de messagerie détenteur d'un permis de camionnage au Canada, Club Jockey du Québec sera réputé avoir reçu le paiement à la date et à l'heure de réception par le service de messagerie.

Un chèque retourné par la banque avec la mention « provision insuffisante » fera en sorte que le paiement sera considéré comme n'ayant pas été fait avec les conséquences inhérentes notamment quant au délai de rigueur.

8. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ : Pour qu'un cheval puisse prendre le départ dans une épreuve de la Coupe de l'Avenir, le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur doit :

Procéder à l'inscription du cheval ;

S'assurer de l'éligibilité du cheval, y compris le paiement de tous les frais de mise en nomination ou le cas échéant de mise en nomination tardive;

S'assurer qu'au moment de l'inscription du cheval pour une première course en 2024 dans la « Coupe de l'Avenir », ce cheval satisfait les normes de qualifications, à l'exception des articles 84 alinéa 1 paragraphe 8 et 175 alinéa 1 paragraphe 5 et 6 des Règles ;

S'assurer qu'au moment de l'inscription du cheval pour une course subséquente à sa première course en 2024 dans la « Coupe de l'Avenir », le nom de ce cheval n'apparaît pas sur la liste de qualifications à l'exception des articles 84 alinéa 1 paragraphe 6, 7 et 8 et 175 alinéa 1 paragraphe 3, 5 et 6 des Règles ;

S'assurer, pour les épreuves éliminatoires, que les frais de départ sont versés dans les délais prévus.

Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de procéder ou faire procéder, à une vérification de l'âge des poulains et pouliches selon les deux critères suivants, soit le certificat d'enregistrement et la dentition du cheval.

9. PROCÉDURE D'INSCRIPTION : L'inscription d'un cheval à une épreuve éliminatoire est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions de l'épreuve concerné.

Le propriétaire, l'agent de ce propriétaire ou l'entraîneur peut retirer l'inscription avant l'heure de fermeture des inscriptions à l'événement concerné.

Sous réserve de l'article 26 du présent document, la date et l'heure de fermeture des inscriptions à une épreuve de la Coupe de l'Avenir sont celles apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par le CJQ.

10. FRAIS DE DÉPART : Un frais de départ est un montant d'argent exigé pour un cheval inscrit à une épreuve éliminatoire de la « Coupe de l'Avenir ».

Dans chacune des épreuves éliminatoires, des frais de départ de 200\$ sont payables en argent comptant canadien, en ligne ou par chèque (en dollars canadiens et tiré sur une banque au Canada) au nom de **Club Jockey du Québec**, au plus tard **une heure avant le départ de la course**. Cependant, Club Jockey du Québec se réserve le droit d'exiger, à son entière discrétion, d'une ou de plusieurs personnes, que les frais de départ soient acquittés sous une forme plutôt qu'une autre.

Que le cheval prenne le départ ou non, **les frais de départ doivent être versés au secrétaire des courses de l'Hippodrome 3R**, sauf si l'inscription a été retirée avant l'heure de fermeture des inscriptions.

Si les frais de départ ne sont pas versés dans les délais prévus, le cheval est retiré de la liste des partants et les frais de départ demeurent exigibles.

11. ÉCURIE DE RÉTENTION : Club Jockey du Québec se réserve le

droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste du CJQ et de l'Hippodrome 3R s'appliquent.

12. NON-RESPECT DES CONDITIONS : Advenant le non-respect d'une ou de plusieurs des conditions d'admissibilité ou de participation à une épreuve de la Coupe de l'Avenir, un cheval ne pourra prendre part à l'épreuve concerné.

En cas de non-paiement, dans les délais prévus, des frais de mise en nomination ou le cas échéant de mise en nomination tardive, des frais de départ, ou tout autre frais relatif à la « Coupe de l'Avenir », Club Jockey du Québec se réserve le droit de refuser l'inscription du cheval concerné et de tout autre cheval appartenant au(x) propriétaire(s) dudit cheval, à quelque événement que ce soit, commandité en tout ou en partie par Club Jockey du Québec, et ce tant que les sommes dues n'auront pas été entièrement récupérées.

De plus, même si ledit cheval change de propriété, Club Jockey du Québec se réserve le droit de refuser l'inscription dudit cheval, à quelque événement que ce soit, commandité en tout ou en partie par Club Jockey du Québec, et ce tant que les sommes dues n'auront pas été entièrement récupérées.

13. MINIMUM DE CHEVAUX REQUIS : Pour qu'une éliminatoire soit tenue, un minimum de cinq (5) inscrits d'intérêt différent est requis sans quoi l'éliminatoire pourrait être annulée.

La finale d'une catégorie sera tenue sans égard au nombre de chevaux inscrits.

14. DISTANCE DES ÉVÉNEMENTS : Toutes les épreuves sont disputées sur la distance d'un (1) mille.

15. ÉLIMINATOIRES ET PARTANTS : Pour chaque éliminatoire dans chacune des catégories, si plus de neuf (9) chevaux sont inscrits pour prendre le départ, l'éliminatoire sera tenu en divisions avec un maximum de neuf (9) partants par division.

Pour la finale de chacune des catégories, le nombre maximal de partants sera de huit (8).

16. POSITION DE DÉPART : Les positions de départ seront déterminées par tirage au sort.

Tous les tirages au sort sont effectués au moyen d'un programme informatique mis à la disposition du Club Jockey du Québec par l'agence Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier en présence de 2 témoins participants (cf. Règles de la RACJ art. 211).

Tous les tirages sont publics et sont effectués au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R à la date et à l'heure de fermeture des inscriptions apparaissant au calendrier des événements approuvés par la RACJ et diffusé par le Club Jockey du Québec.

17. ÉPREUVE FINALE : Pour être éligible à la finale d'une catégorie, un cheval devra avoir pris le départ dans au moins deux (2) épreuves éliminatoires.

Dans chacune des catégories, les huit (8) chevaux ayant accumulés le plus grand nombre de points lors des éliminatoires pourront être inscrit pour la finale. Pour compléter un peloton dans une catégorie donnée, advenant une égalité, l'inscrit potentiel sera déterminé par tirage au sort entre les chevaux à égalité de ladite catégorie.

Dans la finale d'une catégorie donnée, si un ou plusieurs des huit (8) chevaux ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires n'est pas (ne sont pas) inscrit(s), le 9^e cheval et ainsi de suite ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires pourra (pourront) être inscrit(s) pour compléter le peloton.

Advenant le cas où il y aurait plus de huit (8) chevaux inscrits dans la course, un cheval sera inscrit comme étant aussi éligible. Ce cheval sera en fait le neuvième (9^{ème}) plus haut en point et se verra également offrir une place dans la consolation s'il y a lieu. Si le cheval aussi éligible prend part à la Coupe de l'Avenir suite à un retrait dans celle-ci, alors ils se verra retiré automatiquement de la course consolation s'il y a lieu. Dans le cas d'un retrait dans la Coupe de l'Avenir après la fermeture des inscriptions, si le cheval faisant parti de la consolation s'il y a lieu est inscrit comme étant aussi éligible dans la Coupe de l'Avenir, il devra prendre part à la Coupe de l'Avenir, se verra attribué la position du cheval qui a été retiré.

18. POINT : Dans chaque éliminatoire de chacune des catégories, des points sont attribués à chaque cheval selon sa position d'arrivée :

- 50 points : position d'arrivée 1
- 25 points : position d'arrivée 2
- 12 points : position d'arrivée 3
- 8 points : position d'arrivée 4
- 5 points : position d'arrivée 5
- 1 point : position d'arrivée 6 ou plus

Lorsque des chevaux terminent à égalité dans une course, ces chevaux se partagent également la somme des points auxquels chaque cheval aurait eu droit s'ils avaient terminé la course à des rangs successifs.

Si une éliminatoire est annulée en vertu de l'article 13, chaque cheval inscrit pour cette éliminatoire recevra 1 point en guise de compensation. Toutefois, la bourse prévue pour cette éliminatoire ne sera pas ajoutée à une quelconque bourse prévue pour une autre épreuve de la Coupe de l'Avenir, y compris la finale.

Lorsque dans la position officielle d'arrivée d'un cheval apparaît la mention « DNF » ou « DQ », aucun point n'est accordé à ce dit cheval.

19. BOURSES GARANTIES : Toutes les bourses offertes sont en dollars canadiens et garanties. Elles comprennent tous les frais de mise en nomination, les frais de départ, et le cas échéant, les frais de mise en nomination tardive. Aucun autre montant ne sera ajouté aux bourses annoncées.

Les montants des bourses ^(*) applicables à une épreuve, ou le cas échéant, à chacune des divisions d'une épreuve, sont les suivants :

- Éliminatoire : Une (1) division la bourse sera de 10 000\$; Deux (2) divisions la bourse sera de 7 500\$ par division; Trois (3) divisions et plus la bourse sera de 6 500\$ par division.
- Finale: 55 000 \$

Les bourses offertes sont attribuées conformément aux Règles.

20. RÉPARTITION DE LA BOURSE : L'attribution d'une bourse offerte lors d'une course ou pour une épreuve d'une course est répartie de la façon suivante :

- 5, 6, 7, 8 et 9 partants : 50%, 25%, 12%, 8%, 5%.
- 4 partants : 50%, 25%, 15%, 10%.
- 3 partants : 55%, 30%, 15%.
- 2 partants : 65%, 35%.
- 1 partant : 100%.

21. VALIDATION : Les renseignements obtenus de l'agence Standardbred Canada sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

22. PRIME À L'ÉLEVEUR : Tel que définie dans la politique d'élevage du Club Jockey du Québec, une prime sera versée à l'éleveur d'un cheval âgé de 2 ans en 2024 issu d'une jument québécoise et/ou d'un étalon québécois. La prime versée sera égale à un pourcentage des gains récoltés par le cheval dans les courses de la « Coupe de l'Avenir » 2024 tel que défini dans la politique d'élevage du Club Jockey du Québec

23. RÉMUNÉRATION DES CONDUCTEURS : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre au conducteur de ce cheval.

24. RÉMUNÉRATION DES ENTRAÎNEURS : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit de prélever un montant égal à 5% de chaque part de la bourse gagnée par un cheval, en plus de toutes les taxes applicables, pour les remettre à l'entraîneur de ce cheval.

25. MODIFICATION AU CALENDRIER : Le Club Jockey du Québec se réserve le droit d'apporter des modifications aux dates et lieux apparaissant au calendrier des événements de la « Coupe de l'Avenir » 2024 sous réserve de l'approbation de la RACJ. Le CJQ prendra les moyens nécessaires pour informer la clientèle visée, mais demeure la responsabilité du propriétaire, de l'agent de ce propriétaire ou de l'entraîneur de s'informer des dates et heures de départ de l'événement.

26. INTERPRÉTATION : Les conditions d'admissibilité et de participation à la « Coupe de l'Avenir » 2024 ont été approuvées par le Club Jockey du Québec et la RACJ.

Toute interprétation du présent programme est du ressort exclusif de la RACJ.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

COUPE DE L'AVENIR 2024

TENUS À L'HIPPODROME 3R

2 ANS TROT POULICHES

Première éliminatoire :	Vendredi 19 juillet 2024
Deuxième éliminatoire :	Vendredi 2 août 2024
Troisième éliminatoire :	Vendredi 23 août 2024
Finale :	Dimanche 8 septembre 2024

2 ANS TROT POULAINS

Première éliminatoire :	Vendredi 19 juillet 2024
Deuxième éliminatoire :	Vendredi 2 août 2024
Troisième éliminatoire :	Dimanche 23 août 2024
Finale :	Dimanche 8 septembre 2024

2 ANS AMBLE POULICHES

Première éliminatoire :	Dimanche 21 juillet 2024
Deuxième éliminatoire :	Vendredi 2 août 2024
Troisième éliminatoire :	Dimanche 25 août 2024
Finale :	Dimanche 8 septembre 2024

2 ANS AMBLE POULAINS

Première éliminatoire :	Dimanche 21 juillet 2024
Deuxième éliminatoire :	Vendredi 2 août 2024
Troisième éliminatoire :	Dimanche 25 août 2024
Finale :	Dimanche 8 septembre 2024



MISE EN NOMINATION
(ou mise en nomination tardive)
COUPE DE L'AVENIR 2024
POUR LES CHEVAUX ÂGÉS DE 2 ANS EN
2024

Mise en nomination	100 \$CA	Le 15 avril 2024
Mise en nomination tardive	1 000 \$CA	Le 15 juin 2024
Frais de départ (pour chaque éliminatoire)	200 \$CA	

Admissibilité : Tout cheval de race Standardbred, issu d'une jument québécoise et/ou d'un étalon québécois en vertu des définitions suivantes :
JUMENT QUÉBÉCOISE : Une jument qui a fait l'objet d'une inscription à Standardbred Canada, qui a résidé au Québec pour un total de 200 jours durant l'année où elle a été saillie et qui a poulinée dans la province de Québec.
ÉTALON QUÉBÉCOIS : Un étalon enregistré à la RACJ et utilisé pour la monte exclusivement au Québec au cours de l'année civile de l'enregistrement.

Conditions :

L'inscription d'un cheval est obligatoire et doit être faite au secrétariat des courses de l'Hippodrome 3R, avant la date et l'heure prévues de fermeture des inscriptions d'un événement.

Pour qu'une éliminatoire soit tenue, un minimum de cinq (5) inscrits d'intérêt différent est requis sans quoi l'éliminatoire pourrait être annulée. La finale d'une catégorie sera tenue sans égard au nombre de chevaux inscrits.

Pour chaque éliminatoire dans chacune des catégories, si plus de neuf (9) chevaux sont inscrits pour prendre le départ, l'éliminatoire sera tenu en divisions avec un maximum de neuf (9) partants par division. Pour la finale de chacune des catégories, le nombre maximal de partants sera de huit (8).

Pour être éligible à la finale d'une catégorie, un cheval devra avoir pris le départ dans au moins deux (2) épreuves éliminatoires. Dans chacune des catégories, les huit (8) chevaux ayant accumulé le plus grand nombre de points lors des éliminatoires pourront être inscrit pour la finale. Un cheval aussi éligible pourra être ajouté à chaque catégorie. Pour compléter un peloton dans une catégorie donnée, advenant une égalité, l'inscrit potentiel sera déterminé par tirage au sort entre les chevaux à égalité de ladite catégorie.

Dans chaque éliminatoire de chacune des catégories, des points sont attribués à chaque cheval selon sa position d'arrivée sur la base « 50-25-12-8-5 ». Un point sera accordé à tout cheval ayant terminé au 6^e rang ou plus.

Toutes les bourses offertes sont en dollars canadiens et garanties. Elles comprennent tous les frais de mise en nomination, les frais de départ, et le cas échéant, les frais de mise en nomination tardive. Aucun autre montant ne sera ajouté aux bourses annoncées.

Les montants des bourses applicables à une épreuve, ou le cas échéant, à chacune des divisions d'une épreuve, sont les suivants :

Éliminatoire : Une (1) division, la bourse sera de 10 000\$; Deux (2) divisions, la bourse sera de 7 500\$ par division ; Trois (3) divisions et plus, la bourse sera de 6 500\$ par division. - Finale : 55 000 \$.

L'attribution d'une bourse offerte lors d'une course ou pour une épreuve d'une course est répartie de la façon suivante :

5, 6, 7, 8 et 9 partants : 50%, 25%, 12%, 8%, 5% ; 4 partants : 50%, 25%, 15%, 10% ; 3 partants : 55%, 30%, 15% ; 2 partants : 65%, 35% ; 1 partant : 100%

Les positions de départ sont déterminées par tirage au sort. Ce tirage est effectué au moyen d'un programme informatique mis à la disposition du Club Jockey du Québec par l'agence Standardbred Canada et/ou au moyen d'un boulier en présence de 2 témoins participants (cf. Règles de la RACJ art. 211).

Toutes les courses sont disputées sur la distance d'un (1) mille.

Les renseignements obtenus de Standardbred Canada sur chaque cheval seront considérés comme officiels.

Club Jockey du Québec et Hippodrome 3R se réserve le droit, moyennant préavis, d'exiger que tous les chevaux ou certains chevaux soient amenés dans une écurie de rétention. Lors de la rétention, les procédures telles que décrites à la partie IV des Règles de piste du CJQ et de l'Hippodrome 3R s'appliquent.

Les Règles des courses de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) s'appliqueront.

NOM DU CHEVAL	TATTOO	ALLURE	AGE	SEXE	PÈRE	MÈRE	
							\$
							\$
						TOTAL:	\$

FAIRE PARVENIR À : Club Jockey du Québec 1850 boul. Des Forges, Trois-Rivières, Québec G8Z 0A2, Téléphone : 819 374-6734, Fax : 819 374-5349

Je nomme, par la présente, les chevaux mentionnés ci-haut, à la **COUPE DE L'AVENIR 2024**, et je suis d'accord avec les conditions de participation mentionnées dans le présent document.

NOM DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'AGENT : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ PROVINCE/ÉTAT : _____

TÉLÉPHONE : (_____) _____ COURRIEL : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____